

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 1, substituer au mot :

« composition »

les mots :

« situation financière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès au dispositif du chèque alimentaire est conditionné par la situation financière du ménage et non la composition de celui-ci. Le terme de "composition" est malvenu en ce qu'il sous-entend un regard porté sur la structure même du ménage et non la détresse financière à laquelle il fait face.